



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

Conseil général du Nord

Hôtel du département  
51 rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex

92 avenue Pasteur  
BP20039  
59831 LAMBERSART Cedex

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

908/SPE59

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :  
Création de bassin de rétention et Modification des rejets des eaux pluviales de la partie de la chaussée de la RD 15 entre Lesdain et Esnes

Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le

- 4 DEC. 2007

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**Création de bassin de rétention et Modification des rejets des eaux pluviales de la partie de la chaussée de la RD 15 entre Lesdain et Esnes**

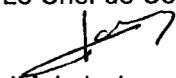
J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'est pas fait opposition à votre déclaration. Vous pouvez dès à présent réaliser le projet.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent aux mairies de Lesdain et Esnes où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de ces communes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage aux mairies de Lesdain et Esnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de Police de l'eau,  
Le Chef de Cellule,

  
JM. Loisel

PJ : Récépissé de déclaration

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICE DEPARTEMENTAL DE POLICE DE L'EAU DU NORD

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 214.1 à L 214.6 et L215.19 du Code de l'Environnement,

vu le décret n° 58.1303 modifié par le décret 93-726 relatif aux sanctions pénales prévues en cas de destruction de fossés évacuateurs d'eau pluviale,

vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214.1 à L214.6 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques modifié par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006,

vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration modifié par décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 et plus particulièrement la rubrique 5.3.0. sur les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles,

vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1996 relatif au règlement départemental de police des eaux,

vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie en date du 20 décembre 1996,

vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 fixant les objectifs de qualité des cours d'eau du Nord et de leurs affluents,

vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant création du service départemental de police de l'eau du Nord,

vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord,

vu le dossier de déclaration déposé le 19 septembre 2006 à la MISE du Nord par le Conseil Général du Nord,

**DONNE RECEPISSE A : Monsieur le Président du  
CONSEIL GENERAL DU NORD  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX**

Direction de la Voirie et des Infrastructures  
Unité territoriale de Cambrai  
1461, avenue du Cateau  
BP 5  
59 401 CAMBRAI Cedex

de sa déclaration relative à la création de bassins de rétention et à la modification des rejets des eaux pluviales de la partie de la chaussée de la route départementale n°15 (RD 15) située entre la RD 16 à Lesdain et l'entrée du lieu-dit le Grand pont à Esnes.

Cette modification fait suite aux travaux prévus de mise aux normes de largeur de la chaussée et de réalisation de bandes cyclables, d'accotements et de fossés de part et d'autre de la chaussée. La surface imperméabilisée supplémentaire générée par l'aménagement sera d'environ 7500 m<sup>2</sup> ce qui portera la surface totale occupée par la RD15 à 1,95 hectares sur une longueur totale de 1725 mètres.

### **I - Prescriptions particulières**

Toutes les prescriptions particulières figurant au dossier et rappelées ci dessous doivent être respectées.

Si après réalisation des travaux, les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions prévues au dossier de déclaration, le préfet pourra imposer par arrêté préfectoral toute prescription complémentaire nécessaire.

#### **1.1 Collecte des eaux pluviales**

En aucun cas l'opération ne devra faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales provenant des bassins versants extérieurs à l'opération situés en amont. Sur ce point il est d'ailleurs rappelé que la destruction de fossé existant est interdite sous peine de sanctions pénales prévues par le décret n° 58.1303.

#### **Actuellement**

Les eaux de ruissellement de 4 bassins versants naturels situés au sud de la RD 15 appelés BVN1 à BVN4 et représentant une surface totale de 265 hectares s'écoulent dans les fossés latéraux situés au sud de la RD 15 où elles se mélangent aux eaux pluviales des 2 bassins versants routiers désignés BVR1 et BVR2 (surface totale 1,21 hectares). Différentes traversées assurent les transferts d'eau d'un fossé vers l'autre. Le tableau ci-dessous indique le lien entre les bassins versants naturels interceptés et les bassins versants routiers exutoires.

<b>Bassin versant naturel intercepté</b>	<b>nom</b>	BVN1	BVN2	BVN3	BVN4
	<b>surface</b>	5 ha	105 ha	70 ha	85 ha
	<b>Surface totale</b>	5 ha	260 ha		
<b>Bassin versant routier exutoire des eaux de ruissellement du bassin versant naturel intercepté</b>	<b>nom</b>	BVR1	BVR2		
	<b>Longueur</b>	270 mètres	1455 mètres		
	<b>Surface actuelle</b>	30 a	1 ha 65a		

#### **Après aménagement :**

Pour le tronçon 1, la collecte de eaux pluviales du bassin versant routier 1 (BVR1) sera séparée de la collecte des eaux pluviales provenant du bassin versant naturel 1 (BVN1).

Les eaux pluviales du bassin versant naturel BVN1 seront collectées dans le fossé situé au sud de la RD15 en haut du talus.

Les eaux pluviales du bassin versant routier BVR1 seront recueillies à l'aide de cunettes enherbées et d'un système de bordures caniveaux.

Pour le tronçon 2, la collecte des eaux pluviales des bassins versants naturels BVN2 à BVN4 ne sera pas séparée de celle du bassin versant routier BVR2. Toutes les eaux pluviales seront envoyées dans les fossés enherbés créés de chaque côté de la RD15. Trois traversées sous chaussée permettront de transférer les eaux pluviales du fossé sud vers le fossé nord.

#### **1.2 Ouvrages de retenue et de rejet des eaux pluviales collectées**

##### **Avant aménagement :**

Les eaux pluviales collectées dans les fossés longeant la RD15 le long du tronçon 1 (BVN1 +BVR1) étaient rejetées directement dans le réseau existant sur la commune de Lesdain.

Les eaux pluviales collectées le long du tronçon 2 (BVN2 à 3 + BVR2) rejoignaient le torrent d'Esnes via le réseau de becques et de fossés existants.

Il n'existait aucun traitement et aucune limitation du débit de rejet des eaux pluviales.

Après aménagement :

Les exutoires actuels seront maintenus (réseau existant pour le tronçon 1 et torrent d'Esnes pour le tronçon 2).

Les points de rejet seront au nombre de 4 (1 rejet dans le réseau existant pour le tronçon 1 et 3 rejets en direction du torrent d'Esnes pour le tronçon 2).

Afin de ne pas aggraver les risques d'inondation à l'aval du projet, les débits de rejets des eaux pluviales ne devront pas augmenter.

Pour cela des limiteurs de débits seront posés en amont de chaque point de rejet. Deux zones de rétention des eaux pluviales aménagées de façon écologique et dimensionnées pour gérer un **événement pluvieux de retour 10 ans** seront mises en place en amont des limiteurs de débit.

**Le tableau ci dessous récapitule l'ensemble des aménagements prévus :**

Bassin versant concerné	Surface collectée	avant aménagement		après aménagement			
		Points de rejet	Débit de rejet	Ouvrage rétention		Dispositif et lieu de vidange des ouvrages de rétention	Débit de rejet
				nature	volume		
Tronçon 1 : BVR1 BVN1	5 ha 30	1 rejet direct dans le réseau existant de la commune de LESDAIN	64 l/s	1 bassin de rétention à ciel ouvert situé côté sud de la RD 15	182 m <sup>3</sup>	1 régulateur de débit suivi d'un collecteur de diamètre 300 mm débouchant dans le dans le réseau existant côté nord de la chaussée.	10 l/s
Tronçon 2 : BVR2 BVN2 BVN3 BVN4	261 ha65	Plusieurs points de rejet direct dans les beccues et fossés existants ayant pour exutoire le torrent d'Esnes	919 l/s	Aménagement des fossés bordant la RD15 côté sud et côté nord	600 m <sup>3</sup>	1 collecteur de diamètre 300 mm débouchant dans un fossé au nord de la RD15  1 collecteur de diamètre 600 mm débouchant dans un deuxième fossé au nord de la RD15  1 collecteur de diamètre 500 mm débouchant dans un troisième fossé au nord de la RD15	510 l/s  310 l/s  85 l/s
						total	905 l/s

Les volumes de rétention mis en place (182 m<sup>3</sup> + 600 m<sup>3</sup>) permettront de compenser l'impact de l'imperméabilisation liée à l'opération pour toutes les pluies générant un volume d'eau inférieur ou égal à celui de la pluie décennale.

Pour les pluies d'occurrence supérieure, les eaux pluviales qui ne pourront être stockées dans les bassins seront évacuées directement dans l'exutoire concerné à l'aide de canalisations dites de « surverse ».

Des vannes manuelles pouvant être fermées en cas de pollution accidentelle seront installées en amont de chacun des 4 points de rejet.

Tous les bassins, fossés et ouvrages de rejet devront être accessibles aux agents et véhicules chargés des opérations d'entretien et de contrôle.

**1.3 Normes de rejet**

Les rejets se font tous en direction du Torrent d'Esnes. L'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 fixe pour ces deux cours d'eau un objectif de qualité 2. Les rejets des eaux pluviales devront être compatibles avec cet objectif.

Les normes suivantes seront impérativement respectées :

Concentration en MeS : inférieure ou égale à 35 mg/l

Concentration en Hydrocarbures : inférieure ou égale à 5 mg/l

La concentration des autres paramètres devra être inférieure aux concentrations citées à l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 pour l'objectif de qualité 2.